

Réseau Métropolitain Rhin-Rhône : participation au MIPIM 2006

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

AVIS		
Commission n°2		Validation du Vice-Président
Séance du 20/12/05	Favorable	Le 20/12/05
Bureau		
Séance du 26/01/06	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 65.90	Montant de l'opération : 30 000 €

Présence du Réseau Métropolitain au salon MIPIM (salon international des professionnels de l'immobilier) de Cannes

Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé de son adhésion à l'Association du Réseau Métropolitain Rhin Rhône.

Le projet déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse ainsi que l'association Trinationale de Bâle a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui il appartient à tous ces acteurs d'engager les actions qui permettent de donner corps à cet espace en devenir.

Il convient de rappeler que le fil rouge qui anime le projet commun entre ces collectivités est constitué par la mise en service du TGV Rhin Rhône en 2011 à partir duquel nous ambitionnons d'accroître et de favoriser l'attractivité de notre territoire, aussi bien vis à vis des emplois et fonctions urbaines supérieures que des entreprises.

L'espace métropolitain est en devenir et ne bénéficie pas pour l'instant d'une identification et d'une notoriété au delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

Dès lors, il apparaît nécessaire et souhaitable d'engager des actions permettant de corriger cette perception dans la durée.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAGB participe aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace et de la Communauté d'Agglomération de Dijon au salon annuel du MIPIM, qui se déroule à Cannes du 14 au 17 mars 2006 et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et les investisseurs immobiliers, en y louant un espace partagé de 30 m².

Par souci de mise en œuvre au sein du réseau, il a été retenu que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et fasse l'objet d'une convention avec les différents partenaires.

Le coût global de cette opération est évalué à 90 000 € pour l'ensemble des 3 partenaires concernés, soit 30 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2006.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la participation financière du Grand Besançon au MIPIM 2006 à hauteur de 30 000 €,**
- **décide la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des participants,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), maître d'ouvrage sur ce projet, et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
pour le financement de la participation
au « Salon International des Professionnels de l'Immobilier »
du 14 au 17 mars 2006 à CANNES

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace dont le siège est situé à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, représentée par son Président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2005,

et

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau, représentée par son Président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 février 2006,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon 4 rue Gabriel Plançon, représentée par son Président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération du 10 février 2006,

Exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 25 mars 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de son adhésion à l'association du Réseau Métropolitain Rhin Rhône.

Le projet déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse ainsi que l'association Trinationale de Bâle a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui il appartient à tous ces acteurs d'engager les actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

L'espace métropolitain est en devenir et ne bénéficie pas pour l'instant d'une identification et d'une notoriété au delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

Dès lors, il apparaît nécessaire et souhaitable d'engager des actions permettant de corriger cette perception dans la durée.

C'est dans cet esprit que le réseau métropolitain a décidé de participer au Salon annuel du MIPI (Salon International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes en mars de chaque année et rassemble les grandes collectivités ou les métropoles européennes et les investisseurs immobiliers, en y louant un espace de 30 m².

Par souci de mise en œuvre au sein du réseau et en accord avec les 3 collectivités participantes, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et fasse l'objet d'une convention de financement avec elles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement de la participation des signataires au salon MIPIM qui se tiendra à CANNES du 14 au 17 mars 2006. Les signataires mandatent le Président de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace ou son représentant aux fins de location solidaire d'un stand de 30 m².

Article 2 - Conditions financières

Le coût global de cette opération est évalué à 90 000 € réparti par 1/3 entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace.

Article 3 - Nature et justification des dépenses

Chaque collectivité entreprend les démarches et assume directement les frais de déplacement et d'hébergement de ses représentants.

La CAMSA supportera pour le compte de l'ensemble des participants les charges liées à la location et à la réalisation de l'espace d'exposition et d'organisation matérielle des événements communs sur place.

Elle adressera un titre de recettes aux collectivités partenaires à l'appui des factures acquittées.

Le signataire s'engage à mandater sa quote-part dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date du caractère exécutoire de la délibération mentionnée ci-dessus. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la collectivité au titre de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à la CAMSA.

Fait à Besançon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

Jo SPIEGEL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise

François REBSAMEN